

Du Vingt cinq octobre — au mil huit cent soixante-quinze, à huit heures Du soir.

ACTE DE MARIAGE de Auguste François Marais Jourdan

âge de Vingt huit ans, né à La Gacelle département de la Sarthe le neuf du mois de Mars mil huit cent quarante sept

profession de cultivateur domicilié à La Gacelle département de la Sarthe fils unique de Joseph

Marais Jourdan profession de cultivateur et de

domicilié à La Gacelle département de la Sarthe et de

Cécile Joseph Olivier son épouse, sans profession, domiciliée à La Gacelle (voir le père et la mère ici présents et consentants, de leur part.

Et de Marie Denise Magdelaine Abeille

âge de Vingt ans, née à Hcéres département de la Sarthe le Douze du mois de Septembre mil huit cent cinquante cinq

profession d'aubaine domiciliée à La Gacelle département de la Sarthe

sa fille mineure de Joseph Marais Abeille

profession d'ouvrier domicilié à La Gacelle département de la Sarthe

d'au var et de Marie Françoise Guillaume

son épouse, sans profession, domiciliée à La Gacelle (voir le père et la mère ici présents et consentants, de leur part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de Marais, faite

par nous sans opposition, le Dimanche Dix et dix sept

octobre, mil huit cent soixante quinze, à domicile,

affiches, pendant le délai voulu par la loi.

2° Au Procès Verbal de Marais, du futur époux

3° Au Procès Verbal de Marie Denise Magdelaine Abeille, de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et la personne qui est

venue à Marais,

ont déclaré qu'il n'y a eu aucun contrat de mariage, à la date du

du mois de mil huit cent soixante, par devant Me notaire à

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Denise

Magdelaine Abeille et l'autre Auguste

François Marais Jourdan

Le tout en présence de Simon Azan

domicilié à La Gacelle département de la Sarthe âgé de Cinquante six ans

profession de menuisier, non parent ni allié des futurs époux

De Joseph Ducrocq

domicilié à La Gacelle département de la Sarthe âgé de Cinquante cinq ans

profession d'ouvrier, non parent ni allié des futurs époux

De Louis Marais

domicilié à La Gacelle département de la Sarthe âgé de Trente ans

profession d'ouvrier, non parent ni allié des futurs époux

Et de François Paulin Raboulet

Après quoi, moi Eugène Blaise Marais, le commissaire de La Gacelle

faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties

sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement

dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur

et la future, lesdits témoins, et lesdits officiers, et lesdites parties,

ayant déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis

et approuvant de ce fait, lesdits témoins, et lesdites parties.

Journal Azan, Ducrocq

Marais Raboulet

Eugène Blaise Marais